

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 425 rapportant les arrêtés des 5 Août 1914 déclarant l'état de siège, 28 Octobre constituant provisoirement un conseil de guerre et 3 Novembre 1914 constituant provisoirement un Conseil de révision spécial.

n° 425

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 novembre 1914

Numéro JO  
n° 217 du 30/11/1914

Date du numéro  
30 novembre 1914

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 188: Vu les lois des 9 Août 1819 et 3 Avril 1878 : Vu le décret du 27 Janvier 1886

**Vu** la Circulaire ministérielle du 13 Août 1912

**Vu** l'arrêté N° 305 du 5 Août 1914, déclarant l'état de siège dans la Colonie

**Vu** l'arrêté N° 282 du 28 Octobre 1914, constituant provisoirement un Conseil de guerre à la Côte Française des Somalis.

**Vu** l'arrêté N° 394 du 3 Novembre 1914, constituant provisoirement un Conseil de révision spécial à la Côte Française des Somalis  
: Attendu que les considérations qui avaient entraîné la déclaration de l'état de siège ne subsistent plus ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les arrêtés sus-visés N° 305, 382 et 394 des 5 Août. 28 Octobre et 5 Novembre 1914, sont et demeurent rapportés.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au journal Officiel de la Colonie:

**Fernand DELTEL.**